

Wildlife Justice

No.006 -Juin 2009

Magazine sur application de la loi faunique

CRIMINALITE FAUNIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

“Nous devons éradiquer la corruption du secteur faunique”

Prof. Elvis Ngolle Ngolle, Ministre des Forêts et de la Faune

« Nous avons découvert des liens solides entre les résultats de la gouvernance et la diminution du nombre d'éléphants d'Afrique et de rhinocéros noirs »

R.J.Smith et Al.



« La corruption est une pratique capable de saper toute activité menée dans le cadre d'une gestion durable de l'environnement dans notre société »

Madame Fosi Mary Conseillère Technique No. 1 Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

« Que ce soit le détournement à un niveau très élevé ou le graissage de la patte à un fonctionnaire de bas échelle, la corruption est une grande force... destructrice des ressources naturelles »

Greg Mock, Institut Mondial des ressources.



Corruption, corruption, corruption

En introduisant cette édition de «Wildlife Justice» sur le lien entre la criminalité faunique et la corruption, une histoire personnelle me vient à l'esprit. En 2003 alors que LAGA ne faisait encore que ses premiers pas, j'avais l'habitude de passer jour après jour au tribunal pour suivre les toutes premières affaires relatives à la faune jamais jugées au Cameroun. Un de ces jours que je ne pourrais pas oublier, j'ai eu la forte sensation de trouver une cause digne pour laquelle il fallait se battre. Un jeune garçon mal vêtu était tenu à la barre, ses menottes enlevées. Il avait été accusé d'avoir volé une chaussure au marché central de Yaoundé. Le juge se moquait de lui, lui demandant s'il n'avait qu'un seul pied pour ne voler qu'une seule chaussure et la foule a éclaté de rire, puis s'est arrêtée de rire lorsque le juge l'a renvoyé en prison pour un mois avant que son affaire ne soit jugée. Dix minutes plus tard, une bande composée de trois individus s'est présentée à la barre. Le greffier a lu qu'ils étaient tous les trois membres d'un gang accusé de mener une série de vols à main armée dans le quartier étudiant sis aux environs de CRADAT. Ils avaient été pris sur le fait, alors qu'ils passaient d'une chambre à une autre voler et frapper leurs victimes. Un officier de police judiciaire posa sur la table devant le juge plusieurs téléphones portables et une arme de poing. Le juge ne leur posa aucune question et décida une nouvelle fois que leur cas ne serait examiné que le mois suivant, mais ajouta que les trois étaient libres de rentrer à la maison. Cette fois, la foule ne rit pas du tout, des voix de protestation s'élevèrent. Un homme assis à mes côtés se demanda- «quelle genre de justice est rendue dans ce tribunal?» Et le juge dû user de son marteau en bois pour calmer le public mécontent. Ce jour-là, je me suis rendu compte à quel point la corruption peut frapper la société et saper les institutions de l'État et, que l'une des pires choses que la corruption puisse faire est d'enlever toute pertinence au droit et à la justice.

La corruption a été identifiée comme le premier obstacle au développement en Afrique, et la bataille pour la conservation n'en fait pas exception, en ce sens que la corruption touche les projets de conservation et compromet l'application de plans bien conçus et de la législation.

S'agissant de la loi faunique, la corruption a conduit à une absence totale de son application pendant près de dix ans, non seulement au Cameroun, mais dans presque tous les pays d'Afrique centrale et occidentale. Le Cameroun a adopté une nouvelle approche de lutte contre la corruption au sein des tribunaux et des prisons, en partant d'une base de zéro poursuite en matière de faune à celle d'un important trafiquant de la faune poursuivi en moyenne par semaine. La plupart des autres pays des deux sous régions ne sont toujours pas en mesure d'engager la moindre poursuite en matière faunique.

A partir de ce moment-là, LAGA est devenu un champ d'expérimentation des méthodes de lutte contre la corruption à travers le processus d'exécution et de mise en application d'une loi. Depuis, il existe une documentation sur les tentatives de corruption dans 85% des opérations d'arrestation sur le terrain et 80% des affaires portées en justice au sein du système judiciaire, laquelle expose les défis auxquels nous faisons face en tant qu'activistes- défis non pas seulement d'observer la corruption mais de la combattre.

Dans ce numéro de «Wildlife Justice», nous essayerons d'explorer les différents aspects des méfaits de la corruption en rapport avec la criminalité faunique. Nous allons examiner les travaux de recherche universitaire sur la corruption et l'environnement aux plans national et international. Deux experts juristes tenteront chacun d'expliquer l'effet de la corruption sur le système juridique. Des diplomates discuteront des politiques de lutte contre la corruption et de ses relations avec la conservation de la faune. Plusieurs fonctionnaires du gouvernement examineront à la fois les obstacles auxquels ils sont confrontés du fait de la corruption, ainsi que les moyens qu'ils ont mis au point afin de la combattre. D'autres articles réuniront plusieurs experts qui se pencheront sur les causes et les méfaits de la corruption, son impact sur l'environnement et le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption.

L'opinion publique camerounaise est encore divisée entre ceux qui ont peur de parler de la corruption et ceux qui ont le courage de l'affronter et de la combattre. Dans cette édition de «Wildlife Justice», nous apporterons notre contribution à l'ouverture de cette importante discussion.

Ofir Drori
Directeur-LAGA

Editorial

RDE PUBLICATION
OFIR DRORI

REDACTEUR EN CHEF
VINCENT GUDMIA MFONFU

REDACTION
ERIC KABATAH
ANNA EGBE
ALAIN BERNARD ONONINO

CONTRIBUTION
Dr. CHIAUGUSTINE MUAM
OLIVE NAHKUNA MFONFU

PRE-PRESS
ERIC KABATAH

IMPRESSION
MAMA PRESS
PO BOX 1839, YAOUNDE
TEL: (+237) 77 58 15 23/ 94 24 39 13

DISTRIBUTION
MEDIA & EXTERNAL RELATIONS
DEPARTMENT-LAGA
TEL: (+237) 77862693/ 75523180

FINANCEMENT: US Fish and
Wildlife Service, The Rufford
Foundation



Tel: (+237) 75221166
BP: 4916, Nlongkak, Yaounde
Email: ofir@laga-enforcement.org
Site web: www.laga-enforcement.org

Lutte acharnée contre la Corruption dans le Secteur de la Faune au Cameroun

Vincent Gudmia Mfonfu

Le Cameroun est signataire de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (UNCAC) dont l'un des objectifs est « de promouvoir et renforcer les mesures tendant à prévenir et combattre la corruption de manière effective et efficace ». Selon l'ancien Secrétaire Général des Nations Unies alors qu'il était encore en poste, « la corruption est un élément clé dans la contre performance de l'économie et un obstacle majeur à la lutte contre la pauvreté et le développement ». Elle détermine « la capacité d'un gouvernement à fournir des services de base ». Le message envoyé par l'ancien patron des Nations Unies était clair : « La communauté internationale est déterminée à prévenir et à contrôler la corruption ». En adoptant la convention contre la corruption en 2003, le Secrétaire Général des Nations Unies a pris en considération la résolution de l'article 19 de la Déclaration du sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, dans laquelle, « la corruption a été déclarée comme une menace au développement durable des peuples ».

C'est la raison pour laquelle le chef de l'Etat camerounais, le président Paul Biya a exprimé la volonté de son gouvernement de lutter contre la corruption en dotant le pays de structures judiciaires et politiques ayant la responsabilité de mener une lutte sans merci, afin de limiter et par la suite d'éradiquer la corruption. Il s'agit notamment de la Chambre des comptes de la Cour suprême, de la Commission Nationale Anti Corruption (CONAC) et de l'Agence nationale d'investigation financière (ANIF).

En passant du discours aux actes dans le secteur de la faune, le président Paul Biya a, dans un décret, révoqué un magistrat qui entre autres accusations, a failli dans la saine application de la loi faunique de 1994, dans une affaire impliquant un trafiquant. Ledit magistrat, révoqué par décret présidentiel n°2008/90 du 27 mai 2008, était soupçonné d'être impliqué dans des actes de corruption dans une affaire pendante devant le tribunal de première instance de Bonanjo à Douala, dans la région du Littoral. Cette affaire, dévoilée par LAGA concernait un certain Cyrille Biamou Hamza arrêté à Douala en 2005 en possession de défenses d'éléphants et de produits sculptés en ivoire, en violation de la loi faunique de 1994. Pourtant l'avertissement du président Paul Biya à l'endroit des fonctionnaires potentiellement corrompus est clair : « Nous avons des institutions capables de combattre la corruption sous toutes ses formes ».

Pendant que le chef de l'Etat définit les politiques, les ministres, sous la supervision du Premier ministre, chef du gouvernement les appliquent sur le terrain. Au regard de cet avertissement au sommet de l'Etat, Vincent Gudmia Mfonfu a voulu savoir auprès du ministre des Forêts et de la Faune le Pr. Elvis Ngolle Ngolle,



Pr. Elvis Ngolle Ngolle, ministre des Forêts et de la Faune remettant en liberté des perroquets saisis entre les mains des trafiquants.

comment son département ministériel combat la corruption dans le secteur de la faune.

Extraits :

D'après la communauté internationale, le trafic d'espèces fauniques protégées au Cameroun est enraciné dans la corruption. Comment votre ministère s'attaque-t-il à la corruption dans le secteur faunique ?

Pr. Elvis Ngolle

Ngolle : Votre assertion selon laquelle le trafic des espèces fauniques protégées a sa racine dans la corruption est exacte. Ceux qui s'engagent dans l'exploitation de la faune ont tendance à agir en pensant qu'il s'agit d'une activité sauvage qui devrait être menée n'importe comment, sans qu'on se soucie des civilités. Ce qui est faux.

Au fur et à mesure que nous évoluons vers une société plus civilisée, nous nous imposons de nouvelles attitudes. Nous devons respecter la faune ; raison pour laquelle dans le monde entier, la protection de la faune est prise au sérieux. Il ne saurait y avoir de place pour un trafic de la faune enraciné dans la corruption ainsi que la communauté internationale l'a observé.

C'est pour cette raison que notre gouvernement a

mis en place des lois strictes dans le secteur faunique, et un code pénal pour s'attaquer à la corruption dans ce secteur. Tout fonctionnaire ou agent public impliqué dans la corruption est considéré comme un délinquant au même titre que tout autre trafiquant, et devrait même être puni doublement.

Comment appuyez-vous la lutte contre la délinquance faunique et contre la corruption ?

Pr. Elvis Ngolle

Ngolle : Nous avons un devoir moral, en même temps qu'un devoir politique et managérial, afin de

nous assurer que nous n'éduquons pas seulement ceux qui sont impliqués dans l'exploitation, mais aussi ceux qui sont chargés de l'administration de ce secteur, en l'occurrence les fonctionnaires. Lorsque quelqu'un de l'administration sera complice de cette corruption entretenue par les délinquants fauniques, il sera puni exactement comme les trafiquants d'espèces fauniques protégées.

Il y a donc une obligation morale qui ne se trouve pas seulement du côté des personnes impliquées dans l'exploitation afin qu'elles respectent la loi, mais, également du côté de l'administration parce que être complice est aussi mauvais, criminel et injuste que violer la loi faunique ou manquer à ses engagements.

Tout fonctionnaire impliqué dans la corruption est considéré comme un délinquant au même titre que tout autre trafiquant, et devrait même être puni doublement..

le Professeur Elvis Ngolle Ngolle, Ministre des forêt et de la faune

Niveaux de corruption et effets sur la vie publique

Par Eric Kaba Tah

« Que ce soit le détournement à un niveau très élevé ou le graissage de la patte à un fonctionnaire de bas échelle, la corruption est une grande force... destructrice des ressources naturelles » Greg Mock, Institut Mondial des ressources.

Qui est corrompu ? Le dictionnaire « Collins Today English » définit la personne corrompue comme celle « qui se comporte malhonnêtement ou illégalement en échange de l'argent ou du pouvoir ». Et si un système est corrompu, le dictionnaire ajoute « qu'il est dirigé malhonnêtement et qu'il est ouvert à la corruption ». En ce qui concerne la corruption ou du graissage de la patte, notre document de référence va plus loin : « Lorsque quelqu'un vous graisse la patte ou essaye de vous corrompre, il vous offre de l'argent ou autre chose, afin de vous amener à faire quelque chose de mauvais ou d'illégal ». Un système dans lequel les individus recherchent un gain personnel illégitime à travers le graissage de la patte, le détournement et l'extorsion est un système corrompu. Tout système qui opère sur la base de la malhonnêteté et des biens mal acquis par les agents publics, est aussi un système corrompu. Ça peut être de gros détourneurs, tout comme de petits corrompus au coin de la rue.

La corruption étend ses tentacules dans tous les secteurs de la vie publique. Il peut s'agir de la corruption à grande échelle au niveau des fonctionnaires de très haut niveau, et qui se manifeste à travers des transactions illégales. Ceci se manifeste également à travers ce que les responsables de la Banque Mondiale appellent « l'action des individus, des groupes ou des firmes... pour influencer les lois, les règlements et les autres politiques du gouvernement à leur seul profit ». Stefan Lovgren de « National Geographic News » parle d'une situation dans laquelle des fonctionnaires ou agents publics du gouvernement « manipulent les données relatives à la protection des espèces menacées d'extinction, afin de protéger des intérêts financiers ». D'importantes sommes d'argent circulent au sein de cette corruption à très haut niveau.

Certains rapports font état de ce que la corruption à un niveau inférieur est pratiquée par des fonctionnaires du plus bas échelle. Elle intervient durant les inspections et le contrôle des actions illégales comme le commerce illicite des produits

fauniques protégés et le jugement des délinquants fauniques. Le graissage de la patte est la forme la plus courante de la corruption à ce niveau. Ces fonctionnaires exigent de l'argent en échange des actes ou services relevant de leur travail. L'ironie de la corruption à la base est qu'elle n'épargne même pas les citoyens les plus pauvres. Selon Michel Van Hulten co-fondateur de Transparency International et chef du programme CHOC du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), destiné à combattre la corruption au Cameroun, « La corruption et le graissage de la patte frappent toujours un peu plus les pauvres en leur extorquant une taxe supplémentaire ».



La corruption peut être simplement définie comme le fait de voler le pauvre pour donner au riche. Les ressources générales sont siphonnées par des comptes bancaires de quelques uns. D'après Mechanic Macomba de Transparency International Sénégal « La corruption est endémique... toutes les couches de la société sont touchées... du sommet à la base. Elle gangrène tout. La situation est catastrophique ». Même si la corruption est un phénomène mondial, elle est particulièrement dommageable pour les pays en

« La corruption et le graissage de la patte frappent toujours un peu plus les pauvres en leur extorquant une taxe supplémentaire ».

Michel Van Hulten co-fondateur de Transparency International

voie de développement avec des économies fragiles, des institutions faibles, particulièrement la justice et des niveaux élevés de pauvreté.

Mina Balamoune-Lutz de l'université du nord de la Floride et Léonce Ndikumana de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique à Addis Abéba déclarent : « les preuves existantes démontrent que les pays africains étalent au grand jour les niveaux les plus élevés de corruption, véritable obstacle aux efforts pour accélérer la croissance afin d'atteindre les objec-

tifs globaux du développement. »

Des efforts louables de développement sont sérieusement sapés par des pratiques de corruption, parce que les ressources destinées au développement sont détournées par des fonctionnaires corrompus à des fins personnelles.

La corruption détruit les normes sociales établies, puisque les individus se détournent des voies honnêtes pour gagner de l'argent, en faveur de la richesse facilement et malhonnêtement acquise. Cette nouvelle et immorale activité s'est érigée en norme. Et comme Dominique Correa de Transparency International, l'observe : « Les gens ont baissé les bras et trouvent tout cela normal ».

La corruption empêche le gouvernement d'entreprendre des actions et réduit l'investissement étranger, car elle ternit l'image du pays et instaure une situation d'incertitude, de favoritisme et d'opacité. L'argent destiné aux investissements publics finit dans les poches des privés. La corruption gonfle les dépenses du gouvernement et augmente le coût

des opérations. A propos du gonflement des dépenses la Banque Mondiale a produit des preuves démontrant que 300000 dollars US (150 millions de francs CFA environ) ont été payés par des Indonésiens aux responsables du ministère des travaux publics pour l'octroi d'un marché de 6 millions de dollars (environ 3 milliards de francs). Ceci ne crée pas seulement l'opacité dans les activités du gouvernement, mais donne aussi une mauvaise image du pays aux investisseurs étrangers.

Les vices nés de la corruption sont nombreux et incluent entre autres l'abus de pouvoir, l'enrichissement illicite, le blanchiment d'argent, la fraude, la contrefaçon des documents officiels et divers trafics. La corruption hypothèque le développement, entrave la croissance économique et détruit nos ressources naturelles. Le trafic de la drogue, des armes, et celui des produits fauniques ont des racines profondes dans la corruption. De l'avis des experts, les secteurs comme la conservation et la gestion des ressources naturelles où circulent d'importantes sommes d'argent, attirent des pratiques de corruption.



«La corruption compromet le principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant la loi.»

**Par Dr. Chi Augustine Muam*

Transparency International définit la corruption comme « l'utilisation des pouvoirs dont on est investi pour obtenir un gain privé ».

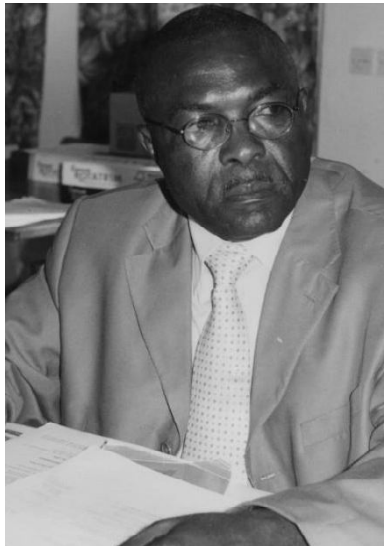
L'ONG ne définit ni les acteurs dont il s'agit, ni les types d'activités impliquées dans la corruption. Mais comment la corruption se manifeste-t-elle dans les institutions publiques chargées de la mise en œuvre de la loi faunique ? Quelle que soit sa définition, il est bon de savoir que le code pénal prévoit et réprime la corruption. Pour paraphraser ce code, la corruption est la violation des obligations de probité, de fidélité et d'impartialité dans l'exercice d'un service public, au détriment de l'usager.

En termes techniques, il y a corruption lorsqu'un individu, pour faire ou ne pas faire son travail est payé, reçoit des dons de promesses ou des cadeaux. Il y a aussi corruption lorsqu'un individu paye un fonctionnaire pour faire son travail, ou pour ne pas le faire. Au regard des dispositions du code pénal, on peut dire que la corruption est plus courante et plus rampante dans le secteur public que dans le secteur privé.

La lutte contre la corruption est si féroce de nos jours qu'on peut la comparer à la lutte pour l'indépendance politique dans les 50 et 60 par les pays africains contre le pouvoir colonial. La lutte ou le combat a réuni l'effort des peuples, des groupes de pression, des partis politiques, de la société civile, du gouvernement et la communauté internationale. C'est exactement ce qui se passe aujourd'hui au Cameroun. Dernièrement, les institutions telles que Transparency International n'ont pas seulement donné de la voix, mais elles ont contribué de manière significative à l'adoption de la convention de 2003 de l'Union Africaine, sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions connexes, ratifiée par le Cameroun, en tant que membre.

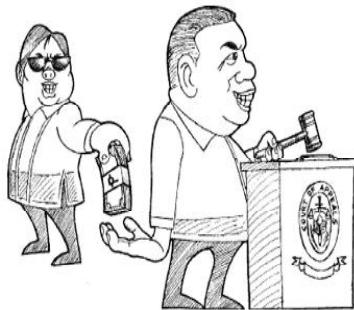
C'est pourquoi le gouvernement, en plus de la condamnation par les médias a institué des cellules de lutte contre la corruption dans tous les ministères, et récemment par un décret présidentiel, une Commission Nationale Anti Corruption a été créée. Ses 12 membres ont prêté serment le 31 mai 2007 devant la Cour suprême à Yaoundé. La corruption ne sape pas seulement le développement (l'argent des infrastructures va dans les poches des individus), elle détruit aussi la concurrence. La corruption compromet le principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant la loi. Les pratiques de corruption dans l'administration sont exacerbées ou manifestées par des activités comme le détournement de fonds, le graissage de la patte et la fraude comme ci-dessous expliquée.

Détournement de fonds publics ou détournement ?



le Docteur Chi Augustine Muam

Brièvement, le détournement des fonds publics ou détournement selon le code pénal, c'est lorsqu'un individu par quelque moyen que ce soit, s'approprie malhonnêtement le bien, le mobilier ou l'immobilier appartenant à une autorité. Un fonctionnaire ou un employé qui s'approprie l'argent ou un bien appartenant à l'Etat ou au gouvernement se rend coupable de détournement (de fonds ou de biens publics). Un exemple patent est celui de l'ancien Directeur général du Fonds Spécial d'Equipe et d'Intervention Intercommunal (FEICOM), qui est poursuivi pour détournement de plusieurs millions de francs CFA appartenant à l'Etat, son employeur.



Dans la loi faunique de 1994, il y a des infractions qui peuvent être assimilées à un détournement. Par exemple abattre des arbres au-delà de la quantité autorisée ou chasser au-delà des espèces fauniques spécifiées dans une licence ou un permis de chasse. Un autre exemple est l'habitude de saisir et de confisquer arbitrairement des animaux ou des spécimens entre les mains des braconniers. Même si la loi faunique autorise les forces de l'ordre à rechercher et à saisir des produits frauduleusement exploités, cela ne signifie pas

que les produits saisis deviennent leur propriété privée ou que la saisie arrête les poursuites judiciaires contre le délinquant.

Les produits fauniques et les équipements saisis doivent plutôt servir de preuves dans la procédure, sinon il n'y aurait aucune raison de prévoir d'autres sanctions contre ceux qui violent la loi. L'intention de la loi n'est pas que les saisies remplacent les sanctions pénales. La loi dispose plutôt que seuls les équipements saisis (exemple : des tronçonneuses) peuvent être restitués quand il s'agit d'un délinquant primaire ; sinon, ils doivent être vendus aux enchères et les bénéfices versés au trésor public dans un délai de 48 heures. Les autres équipements comme les armes et les munitions doivent être remis aux services compétents du ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Toute autre attitude en dehors des cas ci-dessus constitue une infraction et les peines prévues par la loi forestière et faunique sont fonction de la gravité de chaque délit ou crime. Les peines sont même doublées lorsque l'infraction est commise par des agents assermentés des services concernés (exemple : les fonctionnaires des forêts et de la faune) ou par des officiers de police judiciaire à compétence générales (les policiers et les gendarmes), sous réserve des sanctions administratives et disciplinaires.

Le graissage de la patte

« Le graissage de la patte » est une somme d'argent ou un don de valeur que vous remettez à quelqu'un, afin qu'il vous rende service, en posant particulièrement un acte malhonnête. C'est ce que nous observons souvent lorsque de l'argent est remis à un policier au cours des contrôles de pièces officielles pour les chauffeurs de taxi. Si le conducteur ne s'exécute pas, les moindres fautes sont recherchées dans le dossier et on lui perd du temps, jusqu'à ce que le conducteur corrompe le policier.

Des situations similaires se produisent dans le secteur des forêts et de la faune au niveau des postes de contrôle (fixes ou mobiles), où les voitures transportant du bois de construction, des produits fauniques et des spécimens sont supposées être minutieusement fouillées. Ces postes sont chargés d'assurer la mise en œuvre de la loi forestière et faunique dans leur territoire de compétence. Le contrôle porte sur la recherche de preuves d'exploitation illégale, et consiste à s'assurer que les véhicules transportant les produits forestiers et fauniques disposent de bordereaux et d'autorisations valides signées par les autorités compétentes. Mais quand les rapports reçus indiquent que les autorités douanières d'un pays étranger comme la Suisse ont effectué à l'aéroport de Zurich plusieurs saisies d'ivoire, en provenance du Cameroun, à destination de l'Eu-

Legislation

rope ou des Etats Unis et en transit, on commence à se demander comment ces produits s'y sont retrouvés, en dépit des contrôles fixes et mobiles. Leur probité est-elle garantie ?

La situation est plus grave quand ces postes de contrôle sont mixtes, c'est-à-dire la gendarmerie, la police et les ecogardes. Compte tenu du fait que les fonctionnaires concernés appartiennent à différents ministères et sont ainsi responsables devant des autorités différentes, la compromission devrait être plus difficile en cas de tentative de corruption par les puissantes compagnies forestières. La tendance ou la probabilité est que dans des circonstances exceptionnelles, pendant que les écoguardes sont orientés vers la conservation, les policiers et les gendarmes sont attirés par l'appât du gain. Quand c'est le cas et lorsque les fonctionnaires des forêts et de la faune souffrent d'un complexe d'infériorité parce que les collègues (policiers et gendarmes) disent qu'au regard du statut de leur corps, ils ne sont responsables que devant la présidence de la République, on peut imaginer le résultat.

La fraude

«La fraude» est le fait de tromper quelqu'un, afin d'obtenir illégalement de l'argent ou des biens. Ceci est courant pour ce qui est de l'utilisation des faux documents pour en vue d'avoir une promotion sociale, de l'argent ou des biens. Dans les secteurs forestier et faunique, la loi énumère un certain nombre d'infractions assimilable à la fraude : l'utilisation frauduleuse, la contrefaçon

ou la destruction des marques, des marteaux marqueurs, des bornes ou des poteaux limitrophes dont se servent les services des Eaux et Forêts. Il y a aussi la production de faux documents relatifs à l'expertise, au statut financier, à la nationalité et au paiement d'un cautionnement pour être admis à exploiter la forêt. C'est le cas aussi pour la falsification ou l'imitation de tout document délivré par le service des forêts et de la faune. Le code pénal punit sévèrement ces infractions d'un emprisonnement de 10 à 20 ans sans préjudice de la sanction prévue par la loi faunique à savoir, une amende de 3 à 10 millions de francs, un emprisonnement de 1 à 3 ans, ou les deux peines.

Les faux documents doivent être détectés par les fonctionnaires des postes de contrôle et des postes frontaliers du ministère des Forêts et de la Faune. Mais on peut se demander si les policiers et les gendarmes, en tant que forces de l'ordre ont le savoir faire nécessaire pour détecter l'absence de marquage sur le bois évacué, ou pour identifier les espèces fauniques et les spécimens protégés et illégalement exploités ? La situation est pire pour les douaniers aux aéroports et aux frontières dans le contrôle du commerce international des espèces protégées et des spécimens. Ont-ils la sensibilité requise dans le cadre de leurs fonctions ou de leurs attributions ?

Comme dit plus haut, les douaniers de l'aéroport de Zurich en Suisse ont effectué plusieurs saisies d'ivoire en transit, et en provenance du Cameroun à destination de l'Europe et des Etats Unis d'Amérique. Huit saisies en un laps de temps

laissent penser à une absence de contrôle par les autorités camerounaises sur les exportations et le commerce domestique de l'ivoire. Même en écartant le graissage de la patte, il est évident que la loi forestière et faunique n'a pas impliqué suffisamment la douane dans sa mise en œuvre. Cette situation a contribué à la méconnaissance par les douaniers des échantillons d'espèces protégées et des spécimens, situation devenue plus inquiétante au regard d'une exportation plutôt facilitée. Imaginez un peu. Comment un douanier, pas du tout sensibilisé, va-t-il détecter des sculptures en ivoire et des morceaux d'ivoire pur ayant reçu des couches de peinture (pour ressembler au bois ou à de l'ébène) et qui ont été cachés dans des objets en bois et des masques, et ont été recouverts d'argile cuite et peinte? Le moment d'intégrer complètement la douane dans l'application de la loi forestière et faunique est arrivé, comme cela a été le cas dans la lutte contre les substances qui contribuent à la diminution de la couche d'ozone à travers des séminaires et des ateliers organisés par le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

***Chargé des cours, Université de Douala**

« Les trafiquants des produits fauniques sont très riches et cherchent toujours à corrompre les fonctionnaires » », Mme Mbah Grace, Délégué régional du Ministère des Forêts et de la Faune pour le Sud-ouest.



Mme Mbah Grace, Délégué régional MINFOF pour le Sud-ouest.

Une étude récente et bien connue démontre qu'il y a un lien entre la corruption et la diminution des espèces fauniques. Certains politiciens et fonctionnaires avec ce que Barret C. et al appellent « gestion à court terme et quelques contrôles sur leur pouvoir », sont disposés à s'enrichir avec leurs complices, en soutenant la surexploitation de la biodiversité, à l'instar de la faune. C'est ce qui s'est passé au parc national de Korup, dans le département de Ndian, région du Sud Ouest, lorsqu'un trafiquant d'espèces fauniques protégées y est entré et a tué 7 éléphants à la demande d'une élite urbaine, pour le commerce de leur

Le Délégué Régional des forêts et de la faune du Sud Ouest, Mme MBAH Grace s'est confiée à «Wildlife Justice» à propos des efforts que font certains fonctionnaires pour résister à la corruption dans leur travail.

Extraits :

La plupart des délinquants fauniques sont très riches et n'hésitent pas à corrompre les fonctionnaires pour atteindre leur objectif. Comment peut-on résister à ces tentations et éviter d'être corrompu ?

Mme Mbah : Bien, je pense que dans la vie il faut choisir entre faire du bon travail et s'enrichir à travers la corruption. Une fois qu'on a choisi un travail qu'on aime et qu'on veut protéger, je pense qu'il n'est pas conseillé de se salir les mains avec des gens sans scrupule ou soi-disant riches.

C'est une obligation morale pour nous de prendre soin de nos ressources naturelles dans l'intérêt des générations présentes et futures. C'est un appel pour chaque profession. Une fois que vous avez fait le choix, vous devez tout faire pour résister aux tentations de vous souiller à travers la corruption.

Quel soutien votre hiérarchie vous apporte t-elle dans la lutte contre ces trafiquants sans scrupule ?

Mme Mbah : Ceux qui se livrent au commerce illégal des défenses d'éléphants et d'autres espèces fauniques protégées sont des gens très riches. Ils sont toujours prêts à corrompre les fonctionnaires. Avec l'aide de Dieu vous pouvez leur échapper. Mais ce n'est pas du tout facile.

Nous remercions Dieu parce que nous avons l'appui des forces de l'ordre, nous avons le soutien de LAGA et de la justice. Il y a bien évidemment le soutien permanent du Ministre des Forêts et de la Faune, le Pr. Elvis Ngolle Ngolle. Chaque fois que nous avons une grosse affaire et lorsque le soutien de l'administration centrale est indispensable, il désigne tout simplement un de ses collaborateurs pour venir nous assister sur le terrain.

Une fois que la hiérarchie et la communauté internationale sont informées, dans certains cas, les trafiquants laissent tomber leurs tentatives de corruption.

La corruption entrave-t-elle les efforts de conservation ?

*Par Olive Nahkuna Mfonfu

Beaucoup a été dit sur la corruption politique au sein du gouvernement et dans le milieu des affaires en général, mais très peu sur la corruption dans le secteur de la conservation. La plupart des efforts de conservation sont concentrés dans les pays en voie de développement riches en biodiversité. Malheureusement, ces pays brillent par la mauvaise gouvernance. Selon le dernier rapport de Transparency International (2008), l'index de perception moyen de la corruption dans un pays tropical en voie de développement est de 2.9, alors que les pays les moins corrompus du monde enregistrent un score supérieur à 9.0. Quelles sont alors les relations entre la biodiversité, les efforts de conservation et la corruption ?

Selon Greg Mock de l'Institut Mondial des Ressources basé à Washington « les ressources naturelles sont une bonne opportunité pour la corruption ». Svetianna Winbourne de Management Systems International (Systèmes Internationaux de Gestion) ajoute que les nations riches en ressources naturelles avec des économies basées sur l'extraction et l'exploitation de ces ressources, deviennent très vite « des terrains fertiles pour la corruption ».

Anthony L. Rose et al (2003) indexent la même cause et insistent sur les conséquences. « C'est la gourmandise qui pousse les compagnies forestières à la corruption, afin d'avoir de nouveaux contrats, de découper la forêt primitive en concessions énormes, de convoier par bateau des tonnes d'irremplaçables bois durs d'Afrique en laissant des ravages et des populations diminuées d'espèces fauniques ». Dans un article paru dans « Nature News » (Les nouvelles de la nature) John Whitfield donne un autre exemple du désastreux effet de la corruption sur la biodiversité : « les efforts en vue de conserver les forêts indonésiennes par exemple ont été sapés par l'exploitation illégale du bois avec le soutien des fonctionnaires corrompus, malgré une législation dissuasive ». La corruption peut ainsi empêcher l'application d'une législation suffisante et la transformer en simple et vain effort de conservation.

Ce qui fait la différence entre le secteur de l'environnement et les autres, ajoute Svetianna Winbourne, c'est que : « la corruption ici est déclenchée par d'énormes revenus formels ou non, susceptible d'être tirés des produits de l'environnement ». Mais en examinant les sommes générées par la biodiversité, on ne devrait pas négliger les importants fonds recueillis dans le cadre des efforts de conservation eux-mêmes. L'expérience a montré que l'argent alloué à la gestion des programmes sur la biodiversité est souvent dévié vers des poches privées, à travers la corruption et le graissage de la patte. R. Dudley dans son essai « la mangue pourrie : l'effet de la corruption sur les projets internationaux de développement » déclare : « les projets financés par les ban-

ques internationales de développement sont des cibles faciles pour la corruption ». Tout comme avec la corruption dans les cercles gouvernementaux, les responsables des ONG sont devenus un nouveau canal pour le détournement des fonds des donateurs à travers des projets rarement

trant ainsi la relation négative entre les deux. Dans le même sens, un rapport CITES - ETIS (CoP13. Doc 29.3) sur le monitoring du commerce illégal d'ivoire a établi le lien entre la corruption et le niveau d'application de la loi : « La deuxième plus forte corrélation est trouvée entre le degré de cor-



audités, puisque le financement de ces projets est généralement externe et que les auditeurs font eux-mêmes partie du jeu ou parce que ces projets ont une durée de vie très courte. Pour R.J. Smith : « L'argent destiné aux programmes antibraconnage ou de conservation finit plutôt souvent dans la poche des fonctionnaires corrompus ». Ce qui fait dire à R. Dudley, relativement à l'étendue des dommages causés : « La corruption dévie peut être 30% des milliards de dollars dépensés annuellement dans le cadre des prêts débloqués pour le développement international ».

Le commerce illicite qui est au centre de la diminution des espèces fauniques génère des milliards de dollars par an et les efforts visant à combattre cette activité illégale, sont confrontés à la corruption de la part de ses bénéficiaires. Dans une étude sur la bonne gouvernance et la perte de la biodiversité, R.J. Smith et al dans la revue « Lettres à la Nature » déclarent : « Nous avons découvert des liens solides entre les résultats de la gouvernance et la diminution du nombre d'éléphants d'Afrique et de rhinocéros noirs ». Les espèces fauniques sont en déclin dans les zones marquées par les pratiques de corruption, démon-

trant ainsi la relation négative entre les deux. Dans le même sens, un rapport CITES - ETIS (CoP13. Doc 29.3) sur le monitoring du commerce illégal d'ivoire a établi le lien entre la corruption et le niveau d'application de la loi : « La deuxième plus forte corrélation est trouvée entre le degré de cor-

ruption mesuré par CPI [l'indice de perception de la corruption] et le ratio de l'effort de l'application de la loi ». Là où le pays est perçu comme étant corrompu, l'application de sa loi est faible. La faune constitue une grande ressource naturelle en Afrique centrale en général, et au Cameroun en particulier. Aussi la délinquance faunique est-elle devenue ces derniers temps une industrie montante, qui se nourrit de la corruption. Le commerce illégal des espèces fauniques se fait en dépit de la loi faunique de

« La corruption dévie peut être 30% des milliards de dollars dépensés annuellement dans le cadre des prêts débloqués pour le développement international »
R. Dudley

1994. D'après Michel Van Hulten co-fondateur de Transparency International et chef du programme CHOC du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), pour combattre la corruption au Cameroun : « L'exploitation et la vente illégale des produits originaires du Cameroun (huile, bois) sur les marchés occidentaux compliquent l'éradication de la corruption au Cameroun ». La corruption facilite le trafic de la faune, autant que celui des autres ressources naturelles, et prépare le chemin de l'extinction de ces ressources biologiques. « Les pays les plus corrompus sont les moins performants dans la protection de leurs importants habitats et espèces » déclare R.J. Smith. Mme Mary Fosi qui a travaillé pendant plus de 10 ans comme conseiller technique du ministre camerounais en charge de l'environnement (MINEF/MINEP)

explique : « *La corruption est une pratique capable de saper toute activité menée dans le cadre d'une gestion durable de l'environnement dans notre société* » Elle ajoute : « *Nous faisons des contrôles pour le respect des normes et des standards environnementaux. Mais vous pouvez être sûrs de l'existence de la corruption en voyant que les industries qui polluent sont des entreprises très riches, dont certaines ont des budgets supérieurs à ceux du ministère. Il leur est donc très facile de corrompre les fonctionnaires* ».

Dans le secteur faunique, la corruption sert les intérêts des bureaucrates et des criminels, empêchant ainsi que les citoyens jouissent de ces ressources comme gagne-pain. « *Ces personnes se remplissent les poches au détriment de tous les Camerounais, parce que ces animaux n'appartiennent pas à une personne, mais au pays tout entier* » relève Mathew Miller, l'attaché de presse à l'ambassade des Etats-Unis à Yaoundé. Mme Fosi pour sa part renchérit : « *Quand on parle du commerce illégal des espèces fauniques, il faut*

comprendre que les trafiquants sont très riches et sont capables de corrompre les fonctionnaires ».

Dans ce secteur, on a observé que des fonctionnaires corrompus délivrent de faux documents officiels comme la Convention Internationale sur le Commerce des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction, des permis ou ignorent des expéditions illégales des espèces fauniques en danger, pour de l'argent. Ici, ceux qui sont supposés protéger la faune, oeuvrent pour sa disparition, ainsi que le Directeur de Faune au ministère des forêts et de la faune le dit sous la forme d'un avertissement. « *Tout agent du ministère des forêts et de la faune supposé appliquer la loi faunique et forestière qui se rend coupable d'une infraction pareille, voit son amende doublée, conformément à la loi* ».

La corruption est présente à tous les niveaux. Les efforts visant à combattre ce réseau devraient être conjoints et impliquer les partenaires, le gouvernement, la communauté internationale et la so-

ciété civile. Selon le Pr Elvis Ngolle Ngolle « *Nous devons éradiquer la corruption du secteur faunique* ».

D'où l'intérêt pour la communauté internationale, de recentrer son rôle dans la lutte contre la corruption dans le secteur de la forêt et de la faune. Dans son livre « *le problème avec l'Afrique. Pourquoi l'aide étrangère ne réussit pas* » (2006), Robert Calderisi affirme que : « *La complexité des réseaux de la corruption appelle une approche intégrée et bien coordonnée si on veut les détruire* ». R.J. Smith et al ajoutent qu'il y a « *la nécessité pour la communauté qui œuvre en faveur de la conservation, de développer des approches capables de compenser les effets de la mauvaise gouvernance* ». Comme l'explique Smith, verser plus d'argent dans un système corrompu n'est pas la solution « *Si l'argent ne réussit pas, en envoyer plus ne sera d'aucun secours* ».

*** Etudiante en sciences environnementales Université de Yaoundé I**

Lutte contre la Corruption – la Société Civile peut t-elle Jouer un Rôle ?

Par Anna Egbe

L'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption dont le Cameroun est signataire dispose que les pays doivent activement promouvoir l'implication des ONGs dans la lutte contre la corruption. La participation du public est une condition nécessaire, si un véritable combat veut être engagé. A quoi cela sévirait-il à ceux qui profitent d'un système de le changer ? Sans l'impulsion du public, ces fonctionnaires corrompus du système que ce soit dans le gouvernement, dans le secteur privé ou même dans le secteur de développement, voudraient maintenir le statu quo qui leur profite directement ou indirectement : d'où la nécessité d'une tierce partie, plus soucieuse du respect de la morale, et cette partie est la société civile. Bien sûr cela ne peut pas se faire sans forte résistance de la part de vieux copains bénéficiaires de la corruption. Mais avec une approche ferme, dévouée et déterminée la société civile peut faire avancer les choses, en créant dans la société un élan pour combattre la corruption au lieu de la subir avec fatalisme.

Les ONGs et la lutte contre la corruption

La société civile est constituée de l'ensemble des organisations civiles et sociales de même que des institutions qui forment la base d'une société en mouvement par opposition aux structures figées d'un Etat et aux institutions commerciales du marché. Dans le contexte actuel la partie dominante de la société civile est constituée des ONG.

Le rôle traditionnel de ces ONGs dans la lutte contre la corruption a essentiellement porté sur la sensibilisation et le plaidoyer. Les ONGs se confinent dans la sensibilisation des personnes

impliqués dans la chaîne de la corruption et du public en général, sur les effets négatifs et destructeurs de la corruption. Elles plaident en faveur d'un changement des comportements et de la création des structures destinées à combattre la corruption. Quelques unes essayent de recourir à une approche basée sur la publication des noms des corrompus pour jeter un discrédit sur eux, organisent de multiples ateliers et mènent des recherches approfondies sur le phénomène.

Même si la sensibilisation peut être nécessaire, elle est néanmoins insuffisante pour s'attaquer au problème et le résoudre. Identifier et parler du problème ne suffit pas comme solution. La connaissance même de la corruption n'a que peu de valeur, si elle ne contribue pas à la combattre effectivement. L'expérience démontre que l'existence des structures étatiques destinées à combattre la corruption ne signifie nullement que le combat est effectif. En tout cas, la présence ou l'augmentation du nombre d'ONGs sensées lutter contre la corruption illustre l'incapacité ou l'échec des structures étatiques à s'attaquer au problème. La corruption au Cameroun repose non sur la méconnaissance mais sur l'incapacité à agir. La question est dès lors posée. Les ONGs peuvent-elles encore être utiles dans la lutte contre la corruption ? Peuvent-elles réinventer leurs approches et trouver un rôle qu'elles peuvent effectivement jouer ?

Quand la corruption frappe la loi

L'un des dommages les plus sérieux de la corruption peut être observé quand elle s'attaque au mécanisme destiné à la combattre. La corruption fragilise les organes législatifs de l'Etat et sape les

systèmes judiciaires chargés d'appliquer les lois. Des efforts énormes sont faits par les gouvernements, la société civile et la communauté internationale afin de mettre sur pied des structures et des mécanismes destinés à combattre la corruption. Mais, ces efforts sont vains à cause de l'absence d'une saine et propre application de la loi. Une loi qui n'est pas appliquée n'est d'aucune utilité car la valeur d'une loi réside dans son application. John Whitefield de « *Nature News* ». (Les nouvelles de la nature) affirme « *Les efforts pour conserver les forêts indonésiennes par exemple ont été sapés par des coupes illégales du bois soutenues par des fonctionnaires corrompus en dépit d'une législation dissuasive* ». Le cas indonésien n'est qu'un exemple parmi tant d'autres ou des années d'efforts sont consentis pour se doter d'une vaste législation juste pour se rendre compte que la corruption empêche son application.

Un autre échec similaire a été observé au Cameroun avec l'absence d'une réelle application de la loi faunique. Près d'une décennie après sa promulgation en 1994, aucune poursuite judiciaire n'avait été enregistrée. La loi a continué à être violée par des délinquants sans qu'il y ait des poursuites. La situation était identique dans presque tous les pays d'Afrique centrale et de l'ouest, l'épicentre du trafic international des espèces fauniques menacées d'extinction. La corruption est à la base de cette non application de la loi. Le commerce illicite des produits fauniques a fleuri grâce à la corruption. L'application de la loi faunique avait reculé alors que le commerce illégal évoluait sans problème. Tout ceci témoignait de l'échec des efforts en faveur de la conservation. La corruption freine n'importe quelle activité dans n'importe quel secteur. Celui de la conservation

n'étant par épargné.

Le cas de The Last Great Ape Organisation (LAGA)

L'échec enregistré dans l'application de la loi faunique du fait de la corruption a donné naissance à de nouvelles idées pour s'attaquer à ce problème. L'exemple de LAGA démontre comment est née une approche nouvelle et unique en vue de l'application de la loi faunique dans un pays où la loi n'a pas été appliquée pendant près d'une décennie. Il était suffisamment clair que tout effort visant à appliquer la loi serait futile si on ne s'attaquait pas à la corruption.

Selon Ofir Drori, Directeur de LAGA, l'échec de l'application de la loi a été perçu par son ONG comme « un symptôme de l'échec du système d'aide et son incapacité à s'attaquer au premier obstacle au développement – la corruption ». L'analyse de LAGA a identifié la corruption comme l'obstacle principal qui empêche l'application de la loi faunique. Dès lors LAGA en tant que ONG a exploré de nouvelles voies dans l'optique de combattre la corruption et a démontré que les organismes de la société civile peuvent et doivent développer une approche plus exigeante et plus innovatrice dans la lutte contre la corruption. Un défi complexe, puisque la corruption nécessite une approche plurielle et peut justifier qu'on explore les nouveaux rôles des ONG dans sa lutte.

Conçue pour rendre effective l'application de la loi faunique, LAGA est devenue une expérience de terrain sur les méthodes de lutte contre la corruption dans le processus de mise en œuvre de la loi. Son principal défi peut être apprécié à travers ses statistiques : des tentatives de corruption ont été enregistrées et documentées dans 85% de ses arrestations sur le terrain et dans 80% des procès. Mais LAGA n'est pas un observateur de la corruption.

Elle a été créée pour la combattre, rediriger ainsi les pressions positives dans le système existant, généralement gaspillés dans de grandes conférences, vers des tentatives spécifiques de corruption et des cas réels de corruption sur le terrain.

LAGA a choisi l'approche zéro tolérance vis-à-vis de la corruption. Elle a essayé d'identifier systématiquement les pratiques de corruption susceptibles de bloquer l'application de la loi et les combattre féroce à chaque étape du processus. Il s'est agi de suivre le processus du début à la fin. Des enquêtes aux opérations sur le terrain y compris l'arrestation, la détention des suspects jusqu'à leur jugement et à leur emprisonnement, il fallait s'assurer que chaque étape était protégée contre la corruption. Chaque cas

était une occasion nouvelle d'enquêter et de combattre la corruption. LAGA a menée la confrontation directe avec des fonctionnaires corrompus tout en forçant le système à résoudre comme prévu, ses problèmes de corruption.

Le manuel du Programme de Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sur la mise en œuvre des accords multilatéraux relatif à l'environnement décrit l'expérience de LAGA comme un modèle et explique comment une relation gouvernement-ONG peut être construite, pour faire face aux défis dans une approche innovatrice qui aboutit à

« LAGA a gagné sa légitimité à travers sa relation avec le gouvernement du Cameroun et a amélioré sa position afin de mieux contribuer à la lutte contre la corruption au sein des forces chargées de l'application de la loi et l'appareil judiciaire » Nierls Marquardt, ancien ambassadeur des Etats-Unis au Cameroun

des résultats tangibles. Selon le manuel du PNUE « les institutions ont progressivement collaboré, puisque la mise en œuvre de la loi est historiquement une fonction gouvernementale. En conséquence, les ONGs au Cameroun n'ont pas participé directement à la mise en œuvre de la loi faunique ou des autres lois sur l'environnement. Cette expérience innovatrice a prouvé que les



ONGs sont capables de collaborer de façon constructive avec le gouvernement, afin d'améliorer l'application des lois fauniques ». L'engagement du ministère des forêts et de la faune était nécessaire. Et le ministre déclare « quiconque du côté de l'administration est complice de la corruption aux côtés de ceux qui violent la loi faunique, sera puni et sanctionné comme les trafiquants des produits fauniques ».

Les résultats de l'expérience ne se faisaient pas attendre. Sept mois après son agrément, LAGA a déclenché les premières poursuites relatives à la faune au Cameroun. Dès 2006 ; un important trafiquant de produits fauniques est arrêté chaque semaine, 87% de ces trafiquants sont placés en détention dès l'arrestation, sans la possibilité

d'une liberté provisoire. Les procès sont satisfaisants et ont atteint une condamnation à un emprisonnement de 3 ans. Les dommages et intérêts accordés à l'Etat ont dans une affaire atteint 35 000 dollars (environ 17 millions de francs).

Will Travers, Directeur Exécutif de « Born Free Foundation » a présenté la valeur ajoutée de LAGA comme un modèle « LAGA a volé de succès en succès ces dernières années, et sert de modèle aux ONG travaillant dans l'application de la loi en Afrique ». A travers le projet RALF de «The ASPINALL Foundation » le modèle de LAGA a fait tâche d'huile en République du Congo avec une première affaire en justice, après seulement 6 mois de travail. D'autres pays sollicitent une collaboration similaire. La COMIFAC (Commission des forêts de l'Afrique Centrale) a aussi recommandé à tous les Etats membres, l'expérience de LAGA, perçu comme un exemple rare dans l'application de la déclaration africaine sur la mise en œuvre de la loi africaine sur la forêt et de la gouvernance dans le secteur faunique.

Cette approche unique a reçu la reconnaissance de la convention des Nations Unies sur le commerce international des espèces de la faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) lorsque pour la première fois, LAGA en tant qu'ONG a reçu du Secrétaire général de la convention la récompense « Bavin » pour les acquis extraordinaires obtenus dans la mise en œuvre de la loi faunique. Au cours de la même réunion de la CITES, le Cameroun a reçu la récompense d'Interpol ecomessage pour l'enquête à grande échelle menée avec LAGA sur le trafic de l'ivoire.

Il convient de souligner que pareil processus ne peut réussir si la société civile n'est pas agressive dans la lutte contre la corruption. Ce qui fait dire à Cathy Liss Présidente de « Animal Welfare Institute », «LAGA en travaillant sur le terrain avec les autorités locales chargées de l'application de la loi a prouvé avec un immense succès le démantèlement d'opérations sophistiquées de contrebande et a participé directement à la saisie des biens issus de cette contrebande, l'arrestation des criminels et la publicité des fonctionnaires corrompus ».

L'ancien ambassadeur des Etats-Unis au Cameroun Niels Marquardt résume la contribution de LAGA dans un contexte plus large : « LAGA a gagné sa légitimité à travers sa relation avec le gouvernement du Cameroun et a amélioré sa position afin de mieux contribuer à la lutte contre la corruption au sein des forces chargées de l'application de la loi et l'appareil judiciaire ». La plupart des leçons que l'on peut tirer du travail de LAGA ne se limitent pas aux secteurs de la faune ou de la conservation. La mauvaise mise en œuvre de la loi est la cause de nombreux problèmes de développement en Afrique et beaucoup d'efforts doivent être faits pour utiliser des expériences similaires afin d'explorer des nouvelles voies dans le combat contre la corruption.

Le Haut Commissaire de Grande Bretagne dénonce la Corruption dans le Secteur de l'Environnement

La corruption au sein du gouvernement en tant qu'élément d'explication de la dégradation de l'environnement a pris de l'ampleur avec le déclin de certaines espèces forestières et fauniques dans les années 70 et 80 (Myers et al 1979 dans Barrett C et al 2005). Les chercheurs et écrivains évoquent la corruption pour désigner *des fonctionnaires, des politiciens et des bureaucrates véreux, ou une combinaison de ces différents groupes...* Le lien établi par les chercheurs entre la corruption et la conservation de l'environnement a poussé les bailleurs de fond et les gouvernements des pays développés à assister les gouvernements des pays en voie de développement dans la lutte contre la corruption dans le secteur de l'environnement.

«Wildlife Justice» a voulu savoir auprès du Haut commissaire de Grande Bretagne à Yaoundé S.E Syd Madicott, comment son gouvernement assiste celui du Cameroun dans la lutte contre la corruption dans le secteur de la faune et de la flore.

Extraits :

S.M : Nous avons d'excellentes relations de travail avec le ministre. C'est quelqu'un de très rigoureux dans la lutte contre la corruption dans le secteur de la forêt où nous sommes très engagés.

Le gouvernement britannique est l'un des principaux bailleurs de fonds du secteur forestier à travers un certain nombre de mécanisme de financement notamment l'actuel programme du gouvernement sur la forêt et l'environnement, avec d'autres ambassadeurs, des experts du ministère, la Brigade nationale de contrôle, des observateurs indépendants et des partenaires du secteur de la forêt.

Nous essayons d'assister le Ministre en vue de s'assurer de la stricte application de la loi.

Dans ce domaine, quel est l'état de votre collaboration avec les autres missions diplomatiques ?



S.M : Lorsque nous avons connaissance des pratiques de corruption, nous informons à notre tour le ministre et le Haut Commissariat de grande Bretagne, en même temps que les autres missions diplomatiques ici, notamment : le Haut Commissariat du Canada, l'ambassade italienne et la Délégation de l'Union Européenne qui est

également très active au niveau du ministère.

Quelle est la nature de votre assistance au secteur de la faune ?

S.M : Pour ce qui est de la faune, nous soutenons les activités de LAGA, votre organisation. A ce jour, nous avons financé les activités de LAGA dans plusieurs projets.

Nous apportons également de l'aide aux sanctuaires pour primates. Nous avons contribué à l'agrandissement des parcs nationaux. Nous nous intéressons aux opérations de sauvetage des primates. J'ajoute que le zoo de Bristol a pris part à l'aide octroyée au Cameroun dans le domaine de la faune laquelle a permis de soutenir le parc national. Donc la Grande Bretagne est très impliquée dans le secteur de la faune.

Comment avez-vous réagi face à cette grosse affaire relative au commerce illicite des perroquets gris à queue rouge ?

S.M : Cette affaire des perroquets gris qui ont failli être exportés est l'un des cas dont nous avons été saisis. J'ai personnellement encouragé le ministre à s'en occuper et je suis heureux de dire que son implication a été saluée tant à l'intérieur du Cameroun qu'à l'étranger, pour l'action menée. Mais nous devons maintenir nos efforts afin d'assainir le secteur de la faune au Cameroun.

UN TRAFIQUANT DE CHIMPANZES ARRETE A DOUALA

Un trafiquant d'espèces fauniques intégralement protégées a été arrêté à Douala le 10 mars 2009 alors qu'il cherchait à vendre une dépouille chimpanzé mort. Le chimpanzé aurait été abattu dans la réserve forestière d'Ebo, département du Nkam, dans la région du Littoral.

L'opération qui a conduit à son arrestation a été menée par la Brigade nationale du ministère des Forêts et de la Faune, en collaboration avec la Délégation régionale du Littoral, les forces de l'ordre, la justice et LAGA.

L'accroissement du commerce des primates est perçu comme une grande menace pour leur survie. Par exemple selon les statistiques, 4000 chimpanzés sont tués annuellement à des fins commerciales. En conséquence en Côte d'Ivoire, le nombre des chimpanzés est passé de 12000 à 1200 au cours des dernières années.



Les agents en charge de la mise en application de la loi faunique portent la dépouille du chimpanzé

“Si nous croyons que vous bénéficiez de la corruption dans le secteur de la forêt et de la faune, vous n’irez jamais aux Etats-Unis.”

Mathew Miller, attaché de presse à l’ambassade des Etats-Unis à Yaoundé.



Mathew Miller Attaché de Presse
Ambassade des Etats Unis

A un certain moment, la Banque mondiale a fait de l’éradication de la corruption dans les pays pauvres, la pierre angulaire de ce qu’elle espérait être son héritage. Avec la persistance de la culture de la corruption, Raymond Fisman et al. (2008) dans leur ouvrage « Gangsters économiques-Corruption, Violence et Pauvreté des Nations », citent l’ancien président de la Banque Mondiale Paul Wolfowitz, qui s’adressait aux diplomates en ces termes « *qu’abandonner n’est pas la solution* ». Ajoutant que cette culture pourrait « *être changée, mais avec beaucoup de créativité, d’ingéniosité et de grands efforts* ». C’est cette perception qu’a aujourd’hui le gouvernement américain, de la criminalité faunique montante qui se développe avec la falsification des documents de la Convention sur le Commerce international des Espèces de la faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), falsification rendue possible grâce à la complicité des agents corrompus des gouvernements. En d’autres termes, pour le gouvernement américain, ce nouvelle criminalité qui va de pair avec la corruption, est un grand problème et une menace pour la survie des espèces fauniques protégées. C’est pourquoi il a uni ses forces pour combattre ces crimes.

Dans une interview avec Vincent Gudmia Mfonfu et Eric Kaba Tah, l’attaché de presse à l’ambassade américaine Mathew Miller présente la position du gouvernement américain, relativement à la lutte contre la corruption et les crimes dans le secteur faunique.

Extraits :

Pourquoi le gouvernement américain fait-il la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur faunique et forestier ?

Mathew Miller : L’ambassade des Etats-Unis fait la promotion de la bonne gouvernance dans

tous les secteurs de la société Camerounaise. Mais nous pensons que les secteurs de la forêt et de la faune sont particulièrement importants parce que pour nous, il s’agit d’un domaine extrêmement sensible pour l’économie camerounaise et pour l’avenir des camerounais.

Le Cameroun est reconnu pour abriter un grand nombre de ressources naturelles : les arbres, la faune, les ressources minières ou la

biodiversité. L’exploitation rationnelle de ces ressources naturelles importantes peut être déterminante pour l’avenir du Cameroun.

La particularité du secteur de la faune et de la forêt est que s’il est mal exploité, les pertes seront irréversibles. Si une espèce animale est décimée, elle disparaît pour toujours et si forêt primaire est détruite, sa reconstitution prend des siècles.

Il s’agit d’un domaine qui mal géré, ces ressources seront perdues à jamais. C’est pour cette raison que nous pensons que c’est le secteur le plus crucial.

Comment votre gouvernement contribue-t-il à la lutte contre la corruption dans les secteurs forestier et faunique ?

Mathew Miller : Nous nous attelons à combattre la corruption dans tous les secteurs, bien qu’étant convaincus que le secteur des forêts et de la faune est particulièrement important.

Dans un premier temps nous nous assurons que notre pays n’est pas la source de la demande en produits forestiers et fauniques illicites. Nous travaillons en étroite collaboration avec le gouvernement du Cameroun pour essayer autant que faire se peut, de diminuer la demande. Par exemple, les Etats-Unis ont condamné Tania Siyam (une Camerounaise) à 5 ans d’emprisonnement et à une amende de 100 000 dollars américains (environ 50 millions de francs CFA), pour commerce illicite de produits fauniques. Elle exportait par bateau du Cameroun vers les Etats-Unis et le Canada, de l’ivoire issu de l’abattage de 23 éléphants au moins.

Il est aussi interdit aux compagnies américaines de corrompre les gens afin d’avoir des contrats pour exploiter le bois ou pour chasser des produits fauniques. Nous avons à cet effet des lois et si nous disposons des preuves de cas d’irrégularités, les auteurs seront jugés aux Etats-Unis.

Au Cameroun, nous faisons beaucoup de choses. L’une d’elles est que nous disposons d’un outil qui permet de refuser le visa à toute personne coupable de corruption. Une disposition spéciale de la loi nous encourage à exclure les bénéficiaires de la corruption dans les secteurs de la forêt et de la faune de la liste de ceux qui peuvent obtenir un visa d’entrée aux Etats-Unis.

Si nous pensons que vous bénéficiez des fruits de la corruption dans le secteur forestier et faunique, vous n’irez jamais aux Etats-Unis.

CHUTE DRASTIQUE DU NOMBRE DES CHIMPANZÉS

Les chercheurs du Max Planck Institute for Evolutionary Anthropology (l’Institut Max Planck pour l’anthropologie) en Allemagne craignent que les chimpanzés soient bientôt éteints, si le taux d’exploitation à travers le commerce illicite ne diminue pas. Cet institut a estimé à 4000 le nombre de chimpanzés tués chaque année pour commercialisation illégale.

D’après ces chercheurs, le nombre de chimpanzés de l’Afrique de l’Ouest en péril a diminué de 90% en Côte d’Ivoire au cours des 20 dernières années. En octobre 2008, ils ont découvert que le nombre de nids a baissé de 90% par rapport à une enquête identique menée en 1990, ce qui a laissé penser que le nombre des chimpanzés a chuté de 12 000 à 1 200.

Selon les reportages de la BBC et relativement aux résultats de ces recherches, la côte d’Ivoire à un moment, a abrité entre 8000 et 12000 chimpanzés. Cette estimation a été faite sur la base d’une enquête d’envergure nationale réalisée entre 1989 et 1990.

« Nos résultats démontrent que le nombre de chimpanzés a diminué de façon drastique et qu’une action s’impose pour éviter leur disparition totale » déclare Christophe Boesch de l’Institut Max Planck qui ajoute « Nous nous attendions à une baisse, mais pas de cette envergure ».

Si un effort général de conservation n’est pas fait, alors l’avenir est sombre, conclut-il.

« Vous pouvez présupposer à partir du comportement d'un juge, qu'il a été influencé par d'autres motifs que ceux de droit » Me Mbuan Sulesco, avocat défenseur de la faune

Par Vincent Gudmia Mfonfu

L'expérience a montré que les défaillances dans l'application effective de la loi faunique se manifestent à travers des sanctions insuffisantes de la part de la justice, du fait de la corruption. Cette situation démoralise les fonctionnaires chargés de l'application de cette loi et est peu dissuasive pour les délinquants fauniques.

Dans une interview avec Vincent Gudmia Mfonfu, l'un des avocats du ministère des forêts et de la faune (partie civile) Me Mbuan Sulesco, met l'accent sur l'envergure de la délinquance faunique au niveau de la justice.

Extraits

Comment peut-on éradiquer les pratiques de corruption lors des procédures en justice ?

A vrai dire, il est difficile d'établir de façon claire que la corruption se manifeste ici et là en justice pendant les procédures relatives à la faune. Mais vous pouvez subodorer à partir du comportement d'un juge ou d'un magistrat qu'il est influencé par d'autres motifs que ceux de droit. A ce niveau l'on serait tenté de croire que cela se ferait en dehors de considérations humanitaires. Elle serait plutôt motivée par une influence excessive, ça peut être l'influence politique, de l'argent qui a changé de mains ; ou une familiarité excessive entre le parquet et le suspect, ce qui amène le parquet à opérer en dehors du cadre légal.

Je le dis parce que si vous lisez le code pénal actuel, par exemple pour ce qui est de la mise en application de la loi faunique, c'est le secteur où le flagrant délit est fréquent ; c'est-à-dire que les suspects sont arrêtés en pleine infraction ou peu après l'infraction. Comme il s'agit d'infractions où les délinquants ont été pris la main dans le sac, la loi autorise l'officier de police judiciaire et sur son initiative, à mettre le suspect en détention provisoire, en attendant que le procès suive. Le parquet jouit également de cette prérogative.

Toutefois, l'article 144 du code de procédure pénale dispose que le procureur de la République peut décider de mettre le suspect en détention provisoire et le poursuivre dans ces conditions, ou le lui accorder la liberté provisoire avec ou sans caution. Mais on constate plutôt que dès le déclenchement de l'affaire, la personne est d'abord mise en détention provisoire, donnant ainsi l'impression que le parquet veut la juger alors qu'elle est en prison.

Mais après 2 ou 3 jours après le suspect est admis au régime de la liberté provisoire. Le parquet a agi dans le cadre de la loi qui lui donne ce pouvoir. Le problème est maintenant qu'au regard du nombre de cas pendants, nous nous demandons si le parquet est convaincu que la liberté provisoire œuvre dans l'intérêt de la justice ?

En réalité, ils vous diront que la liberté provisoire en matière de flagrant délit affaiblit le procès sommaire.

Malgré tout, dès que quelqu'un est admis au régime de la liberté provisoire dans le cadre d'un procès sommaire, ils commencent à jouer sur les délais avec de longs renvois. A la fin, une affaire qui est supposée être jugée sommairement prend beaucoup de temps. De pareilles procédures présentent des symptômes de la corruption.

Mais que dit la loi ?

Le chimpanzé est un animal de classe A qui est totalement protégé. En fait, il n'y a ni « transaction » ni négociation s'agissant d'un animal de cette classe. L'amende seule prévue par l'article 158 de la loi faunique de 1994 va de 3 à 10 millions de francs CFA, et l'emprisonnement de 1 à 3 ans.

Maintenant, pour un magistrat indulgent qui veut opérer dans le cadre de la loi, il n'y a aucune voie de sortie qui permette de prononcer un emprisonnement inférieur à 1 an, ou de condamner la personne à une amende inférieure à 3 millions de francs conformément à la loi.

Mais quelquefois vous avez un juge qui donne 6



mois avec sursis. Alors vous vous demandez si cette peine de 6 mois s'insère dans la fourchette des peines prévues par la loi faunique de 1994 ? Nous disons non ! Quelques juges prononcent même des peines d'amendes ridicules de 50 000 francs CFA. Des verdicts pareils ont été prononcés à Bafoussam et sont actuellement en appel parce qu'ils n'ont aucune base juridique.

Que proposez-vous en faveur des juges ou des magistrats rigoureux qui rendent des décisions objectives dans des affaires relatives à la faune ?

A mon avis, les noms des pareils magistrats devraient être communiqués au Conseil supérieur de la magistrature par les autorités compétentes du ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) en tant que magistrats exemplaires.

Je le dis parce qu'il est clair que les trafiquants de produits fauniques, même si les gens ne font at-

tention qu'en termes de trafic de trophées comme les peaux de lion ou de léopard, sont très riches. Ils ont profité de cette richesse pour infiltrer la famille judiciaire.

Mais si quelqu'un se lève et applique la loi en dépit des offres qui lui sont faites, je pense que quelque chose devrait être fait en terme de promotion, et le ministère des Forêts et de la Faune devrait faire des recommandations fortes pour la suite de leur carrière. Cela va les encourager parce qu'ils ont rejeté ce que les autres magistrats acceptent

Délinquance faunique : un Italien, Directeur d'une société forestière sous les verrous

Le directeur de la société forestière dénommée Scierie Mbam et Kim- SMK, basée dans le département du Mbam et Kim, Région du Centre a été arrêté pour détention illégale de 3 chimpanzés vivants et d'une peau de crocodile. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre lui.

Ce directeur, un Italien a été arrêté le 14 mai 2009 au cours d'une mission commandée par le ministre des forêts et de la faune. L'équipe était composée d'agents de la Brigade nationale de Contrôle du MINFOF, des éléments des forces de l'ordre, des autorités judiciaires et de LAGA.

Selon la loi, quiconque est trouvé en possession de tout ou partie d'une espèce faunique protégée à l'instar des chimpanzés et des crocodiles, est puni d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans et / ou une amende qui peut atteindre 10 millions de francs CFA.

Dans le même registre, un employé d'une autre société forestière, La Scierie de Mvas à Campo, département de l'Océan a récemment été condamné à un emprisonnement de 3 mois, ainsi qu'à payer une amende et des dommages et intérêts pour un total de 1.500.000 francs ; pour avoir commercialisé des morceaux de crocodile et des dents d'éléphant.

Cette opération est intervenue au moment où le gouvernement et la communauté internationale renouvellent la pression sur les sociétés forestières afin qu'elles assument leur responsabilité en apportant leur contribution à la lutte contre la chasse illégale et le commerce illicite des produits fauniques.